

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 21

L'an deux mille vingt-et-un et le huit mars à 16 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Maire

Étaient Présents :

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Ghislaine PALAU, Christian DUNYACH, Francis VILA, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Linda BINI

Absents excusés : Bernard REMEDI a donné procuration à Claude FERRER, Jean-Michel FITE a donné procuration à Philippe MOLY, Francine BORRAT a donné procuration à Jeanne MAISON, Elisa TELL

Secrétaire de séance : Francis VILA

Les points suivants ont été traités :

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'électrification rurale doivent être entrepris pour le renforcement et extension de l'alimentation électrique de la Bernède – Allée des Cerisiers, ainsi que l'éclairage public.

Des subventions Facé ont été attribuées sur l'exercice 2019.

La régie électrique municipale a fait une estimation globale des travaux à réaliser, le montant HT est de 148 750 € soit 178 500 € TTC et propose un dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le marché se décompose en 2 tranches (Alimentation électrique et éclairage public)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du DCE, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'approuver le DCE tel que proposé par la régie électrique, Maître d'œuvre,
- De lancer une consultation dématérialisée selon une procédure adaptée – articles 28 du code des marchés publics
- De fixer les critères de jugement des offres ainsi qu'il suit :
 1. La valeur technique 50 %
 2. Le prix 50 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

CONVENTION AVEC LA MAISON DE RETRAITE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ du technicien, un agent de la Maison de Retraite « EHPAD El cant dels Ocells », a fait savoir qu'il était intéressé par le poste.

En accord avec Madame La Directrice, une mutualisation des ressources humaines a été convenue.

Une convention de mise à disposition de l'Agent est proposée à 80% de ses obligations réglementaires de service.

L'agent restera affecté à l'EHPAD une journée par semaine.

Pendant la durée de la mise à disposition, la Maison de retraite reste l'employeur et procédera au paiement de la rémunération de l'agent, la Commune remboursera 80 % du traitement primes et indemnités, sauf les astreintes techniques réalisées sur l'EHPAD.

La convention est établie du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021.

Après délibération le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'approuver la convention à passer avec la Maison de Retraite El Cant dels Ocells
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE ARLES SUR TECH - AMELIE LES BAINS SUR LES COMMUNES DE SAINT LAURENT DE CERDANS – LE TECH – PRATS DE MOLLO LA PRESTE

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

L'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure autorise les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Partant de ce principe, les communes d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda disposent d'un service de police municipale mis en commun depuis l'année 2016. En effet, celles – ci partagent de par leur proximité géographique dans la vallée, des problématiques similaires en matière de sécurité.

Si l'exigence de réduire les dépenses publiques conduit à développer la mise en commun des moyens et des personnels entre collectivités ; d'autres facteurs participent à la mise en visibilité de la mutualisation : la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, davantage de solidarité territoriale.

Aussi, la mise en commun des services de police municipale nécessite une convergence d'intérêts, même si les buts poursuivis peuvent varier d'une commune à l'autre (évolution du service, étoffer les effectifs, réduire les coûts...).

La mise en commun des services de Police Municipale intervient par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leurs Conseils Municipaux respectifs. La convention de mutualisation en vigueur est d'une durée de trois ans, tacitement reconductible. Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de trois mois, minimum.

En outre, la convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R512-1 du Code de la sécurité intérieure (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation de chaque commune...). Cette convention doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

La demande de port d'arme prévue à l'article L511-5 du Code de la sécurité intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires signataires de la convention. Ils désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes. Dans le cas d'espèce, cette tâche est dévolue à la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda.

De plus, la convention de coordination des interventions de la Police Municipale mutualisée et des forces de sécurité de l'Etat en vigueur et en date du 05 novembre 2019 devra être révisée dans le cadre de l'extension (articles L512-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure). Dans ces conditions, et après avis de Monsieur le Procureur de la République, une nouvelle convention de coordination liant les forces de sécurité de l'Etat à l'ensemble des communes sera établie.

Monsieur le Maire précise que cette extension de la mutualisation conserve la même forme juridique prévue à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure, et qu'elle apportera un plus à notre commune dans le domaine de la sécurité de nos administrés (lutte contre les incivilités, petite délinquance) en complémentarité avec les gendarmes du territoire.

La participation aux frais de fonctionnement et d'investissement s'effectuera de manière proportionnelle en faisant référence à la convention de mutualisation et à la convention financière qui en dépend. Pour permettre cette extension territoriale, l'effectif de la police municipale sera renforcé par le recrutement de policiers municipaux. La ville de Prats de Mollo la Preste participera aux diverses charges et frais de fonctionnement correspondant à l'équivalence de la moitié d'un temps complet d'agent de police municipale.

Les frais d'investissements, notamment le développement d'un dispositif de vidéo protection et l'acquisition nécessaire d'un véhicule de police municipale Poste mobile, seront subventionnés par l'état et par une participation proportionnelle en fonction des projets par des communes signataires de la convention.

Enfin, le rattachement pérenne des communes de Saint Laurent de Cerdans, du Tech et de Prats de Mollo -La Preste à la convention de mise en commune de la police municipale permettra d'apporter une aide rapide et efficiente à la police municipale au titre de la solidarité territoriale.

OUI CET EXPOSE et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'APPROUVER la mise en commun des services de Police Municipale sur les territoires des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles-sur-Tech, de Saint-Laurent-de-Cerdans, de Le Tech, de Prats-de-Mollo-La Preste ;
- D'APPROUVER la convention et son avenant portant extension de la mise en commun de la police municipale sur les territoires de Saint-Laurent-de-Cerdans, de Le Tech, de Prats-de-Mollo-La Preste ; selon les conditions ci – dessus résumées et décrite dans ladite convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention en question ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées – Orientales pour avis sur la mise à disposition des agents de police municipale au sein de ce dispositif et auprès des communes signataires ;
- D'AUTORISER l'encaissement et l'émission de titres de recettes provenant du service mis en commun, sur le budget principal communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction dudit dossier.

BONS CADEAUX POUR LES GAGNANTS DU CONCOURS D'ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été organisé, pendant la période de Noël un concours d'illuminations.

Monsieur le Maire propose que les gagnants reçoivent des bons cadeaux à utiliser dans les commerces du village.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'attribuer des bons cadeaux à utiliser dans les commerces du Villages pour les prix suivants
 - Prix d'ensemble
 - 1^{er} prix : 250 €
 - 2^{ème} prix : 200 €
 - 3^{ème} prix : 150 €
 - Prix Esthétique
 - 1^{er} prix : 250 €
 - 2^{ème} prix : 200 €
 - 3^{ème} prix : 150 €
 - Prix Originalité
 - 1^{er} prix : 150 €
 - 2^{ème} prix : 50 €
 - 3^{ème} prix : 50 €